

Lundi 26 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit le 26 Mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 20 Mars 2018.

Etaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Philippe CASPAR, Marie ALAUX, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Emilie LUCHE, Sonia R'MIAL, Claude RIPAILLE et Christelle SADERNE.
Formant la majorité des membres en exercice,

Ayant donné procuration :

Absents Excusé :

Absents : Cédric CAZANAVE et Sébastien SACAROT

Secrétaire de séance : Claude RIPAILLE

- . Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :
- . De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner M. Claude RIPAILLE ; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,
- . De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.
- . D'ajouter à l'ordre du jour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents

5.3 – Désignation des représentants

Délibération n°2018_03_01

Objet : Désignation des représentants aux diverses commissions de la CCGT

Le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la CCGT, en date du 13 février 2018, a adopté son règlement intérieur dont les principales modifications concernaient les attributions et le fonctionnement du bureau communautaire ainsi que le fonctionnement des commissions communautaires thématiques.

Il rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux. Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la



possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commissions	NOM	Prénom	Adresse	CP	Ville
Aménagement du territoire	PAUL	Gérard	Lotissement les Coteaux St Martial	32600	LIAS
Développement économique	PAUL	Gérard	Lotissement les Coteaux St Martial	32600	LIAS
Enfance / jeunesse	SADERNE	Christelle	Aux Arramous	32600	LIAS
Finances	PAUL	Gérard	Lotissement les Coteaux St Martial	32600	LIAS
Environnement	PAUL	Gérard	Lotissement les Coteaux St Martial	32600	LIAS
Sport - Culture	DUFFAUT	Christian	La Grande Taillade	32600	LIAS
Tourisme	GUILLEY	Robert	Au Village	32600	LIAS
Mutualisation des services	PAUL	Gérard	Lotissement les Coteaux St Martial	32600	LIAS

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	12	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 20/03/2018		
Date d'affichage : 20/03/2018		

8.5 -Politique de la ville-Habitat logement

Délibération n°2018_03_02_1

Objet : Maîtrise d'œuvre pour le projet du lotissement communal

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un lotissement communal sur des parcelles appartenant à la collectivité cadastrées section B n°284, 288, 1271, 1302, 1310 et 1313 d'une contenance totale de 23 220 m².

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de travailler avec une équipe d'urbanistes paysagistes et de géomètres experts pour aider la commune à réaliser ce projet temps sur un plan environnemental, paysager et intégré.

Il propose de faire un appel d'offre par une mission de maîtrise d'œuvre.

Il indique qu'un cahier des charges sera réalisé pour mener à bien ce projet.

Il informe que cette opération ne pourra pas être déficitaire vu le montant de vente moyen d'un lot réalisé sur la commune de Lias et vu le cout d'investissement engagé pour cette opération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de travailler sur ce projet et autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des document nécessaires à l'étude et à la réalisation de ce projet.



Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	12	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 20/03/2018		
Date d'affichage : 20/03/2018		

4.5- REGIME INDEMNITAIRE

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire pour la filière technique

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le régime indemnitaire est déjà mis en place pour les filières administrative et sociale sur la collectivité.

Les textes de lois étant désormais applicables pour la filière technique il demande aux membres de se prononcer à sa mise en place.

Une pesée des postes sera effectuée pour chaque agent afin de déterminer le montant de la prime à attribuer.

Ensuite, une proposition de saisine auprès du Comité Technique du Centre de Gestion du Gers (CDG32) sera effectuée afin qu'elle puisse être validée et applicable par celui-ci.

Le conseil municipal pourra alors délibérer pour sa mise en place.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la mise en place du régime indemnitaire pour la filière technique tel que mentionné ci-dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	12	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 20/03/2018		
Date d'affichage : 20/03/2018		

8.3 - VOIRIE

Objet : Dénomination des voies

Monsieur PAUL explique que Monsieur CASPAR s'est proposé pour effectuer ce travail.

Aucun panneau ne sera disponible avant le mois de septembre prochain car les délais de fabrication sont importants.

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n°2018_03_04 – Annule et remplace la délibération n° 2018_01_02 du 16/01/2018.

Objet : Approbation du projet de convention avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) et autorisant le Maire à la signer.

Monsieur Le Maire propose le Conseil Municipal de modifier et de remplacer la convention précédente. Il explique que la durée de celle-ci sera passée pour une durée de 8 ans (possibilité de prolonger de 5 ans supplémentaires).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

La commune de LIAS via cette convention confie à l'EPF d'Occitanie des acquisitions foncières sur les secteurs 2AU et AU concernant les parcelles cadastrées section B n°473, 490, 491, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21,



22, 1065, 93, 94 et 96 en vue de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

La convention sera conclue pour une durée de **8 ans** à compter de sa date d'approbation par le préfet de région.

Il est demandé à l'assemblée communale :

d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de LIAS;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'acquisitions foncières sur les secteurs 2AU et AU situés sur les parcelles cadastrées section B n°473, 490, 491, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 1065, 93, 94 et 96 entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de LIAS ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	12	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 20/03/2018		
Date d'affichage : 20/03/2018		

8.2 – AIDE SOCIALE

Objet - Vente de terrains appartement à la commune au profit de l'Office Public de l'Habitat de Gers (OPH32) pour la réalisation de 4 logements sociaux sur les parcelles cadastrées section B n°65, 66, 67 et 990.

Monsieur Le Maire explique qu'un permis de construire a été déposé le 6 avril 2018 par OPH 32 pour la réalisation de 4 logements sociaux sur les parcelles cadastrées section B n°65,66,67 et 990.

Lors d'un prochain municipal le coût de cette transaction sera calculé.

Le Conseil Municipal est à l'unanimité des membres présents, favorable sur le principe à la vente de ces terrains pour la réalisation de 4 logements sociaux au profit de l'OPH 32.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	12	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 20/03/2018		
Date d'affichage : 20/03/2018		

8.8 – ENVIRONNEMENT

Objet : Energies citoyenne Pays Portes de Gascogne (PETR) : épargne dans les énergies renouvelables

Monsieur Le Maire explique qu'une plaquette information concernant ce dispositif a été mis en place par le PETR et sera mise à disposition aux habitants de Lias à la Maire.

Ce dispositif a pour but d'installer des panneaux photovoltaïques sur des toits de particuliers.



En contrepartie il est nécessaire d'adhérer à hauteur de 10 € par an et d'acquérir au minimum 2 actions à hauteur de 50 € par action.

Pour débiter le PETR doit collecter 3 000 actions (promesses). Ensuite la Région finance ce projet à hauteur de 15 000 €.

7.2 – FINANCES LOCALES – Fiscalité

Objet : Contrat de partenariat avec la Direction des Finances Publiques

Monsieur PAUL informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'une commission a eu lieu avec un représentant des impôts des particuliers, les délégués de la commission des impôts de la commune ainsi que le Maire. Lors de cette réunion des anomalies ont été relevées notamment concernant le classement des catégories de biens bâtis. En effet, dans les catégories 4 et 5 certains biens sont mal répertoriés. Un travail sur la révision globale du cadastre sera effectué en vue d'actualiser l'imposition des biens immobiliers dans un classement plus juste.

7.1 – DECISION BUDGETAIRES

Objet : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement qui sont prévues avant le vote du budget de 2018.

En effet, le budget communal étant voté au plus tard le 15 avril, il présente les dépenses qui seront mandatées avant cette date : l'acquisition d'une tablette, d'une tondeuse et d'une remorque ainsi que de rampes.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des membres présents à l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	12	12
Pour	Contre	Abstentions
12	-	-
Date de la convocation : 20/03/2018		
Date d'affichage : 20/03/2018		

Questions diverses :

- Félicitations pour la réussite au concours d'ATSEM de Mme Aurélie FUXA, le tableau des emplois sera modifié lors d'un prochain conseil municipal.
- Machine à pain : 2 appels passés par la Mairie mais aucune réponse. Monsieur Le Maire propose de les contacter lui-même.
- Vendredi dernier l'association Flore à Lias a fait venir une troupe de théâtre d'adultes handicapés. Ce spectacle a été très apprécié. Félicitations ! Bel engagement. A faire et à refaire.
- Chasse à l'œuf : organisation.
- Vote du budget communal prévu le 09/04/2018.

La séance est levée à 22h30.

